YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017
DELIBERATION N° 2017/06/552

OBJET : Adhésion de la Ville d'Yerres à ATOUT FRANCE, Agence Française de Développement Touristique

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, depuis plusieurs années, la Ville s'attache à tout mettre en œuvre pour promouvoir la Propriété Caillebotte et faire connaître ce patrimoine communal d'exception à un très large public,

CONSIDERANT que le Groupement d'Intérêt Economique ATOUT FRANCE, Agence Française de Développement Touristique, opérateur unique de l'Etat en matière de tourisme, a pour mission de contribuer au développement du tourisme français en renforçant l'attractivité de la *Destination France* à travers le monde et en développant ses missions à l'international grâce à un réseau de 33 bureaux répartis dans 30 pays,

CONSIDERANT que l'adhésion à ATOUT FRANCE offre ainsi à la Ville une belle opportunité de donner un véritable essor, en termes de communication, au rayonnement touristique de son patrimoine communal et lui permet notamment de bénéficier de toute sa logistique et d'une solide expérience en matière de communication,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Sports, Loisirs, Jeunesse, Culture et Vie Associative, ainsi que Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

APPROUVE la demande d'adhésion de la Ville d'Yerres, en qualité de membre actif, au GIE ATOUT FRANCE, Agence Française de Développement Touristique à compter de l'exercice 2017, moyennant une cotisation annuelle de 3 000 euros HT, soit 3 600 euros TTC.

DIT que le montant de l'adhésion, au titre de l'année 2017, représentera un prorata semestriel de 1 800 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat constitutif du GIE ATOUT FRANCE, Agence Française de Développement Touristique, et tout autre document y afférent,

PROCEDE à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein des instances de cette Agence et de participer aux réunions,

ELIT, à bulletin secret, par 32 voix :

- Madame Dominique RENONCIAT,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune,

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

MAIRIE D'YERRES 91

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 06/07/17
et de la publication le 05/07/17
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres
Val de Seine